



DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/475

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES COUVERTURES DES BÂTIMENTS A, B ET C ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DU PRÉAU DU CENTRE DE LOISIRS « LA JOUERIE » SITUE A NANGIS - SOCIETE STEGO INGÉNIERIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic technique des couvertures des bâtiments A, B et C et de l'étanchéité du préau du centre de loisirs « La Jouerie » à Nangis,

CONSIDÉRANT le devis n° SGO_COD23107700402CD-2 proposé par la société STEGO INGÉNIERIE, SIRET N° 903 890 622 00025 RCS de Melun, en date du 13 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le devis n° SGO_COD23107700402CD-2 proposé par la société STEGO INGÉNIERIE, SIRET N° 903 890 622 00025 RCS de Melun, relatif à la réalisation d'un diagnostic technique des couvertures des bâtiments A, B et C et de l'étanchéité du préau du centre de loisirs « La Jouerie » à Nangis.

ARTICLE 2 : Signe ledit devis n° SGO_COD23107700402CD-2 pour un montant de 5 225,00 € hors taxes (cinq mille deux cent vingt-cinq euros hors taxes).

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241202-DEC-2024-475-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame Le receveur Municipal,
- La société STEGO INGÉNIERIE.

Fait à Nangis, le 29 novembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0..2..DEC, 2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...0..2..DEC, 2024

Le Maire

Nolwenn Le Bouter



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241202-DEC-2024-475-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024